



Conseil de Communauté

Publié le : 18/03/2025

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESEA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLÉREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAI, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00028

Rapport n°15 - Appui à la création d'entreprises innovantes : renouvellement de la convention triennale avec DECA-BFC et attribution d'une subvention d'accompagnement de projets innovants

Appui à la création d'entreprises innovantes : renouvellement de la convention triennale avec DECA-BFC et attribution d'une subvention d'accompagnement de projets innovants

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°2 | 29/01/2025 | Favorable |
| Bureau | 13/02/2025 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Incubateur » | Montant de l'opération : 75 k€ /an de 2025 à 2027. |
| Sous Réserve de vote du BP 2025 et du PPIF 2025-2029 | |

Résumé :

DECA-BFC, Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté créé en 2017, accompagne la création d'entreprises innovantes, prioritairement issues ou liées à la recherche publique, sur le territoire de Grand Besançon Métropole (GBM).

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, GBM a soutenu dès sa création l'incubateur DECA-BFC afin de stimuler les ressorts de l'innovation dans ses filières stratégiques, susciter l'émergence de projets innovants et créer de la valeur territorialement ancrée.

La présente délibération vise à renouveler le soutien de GBM à DECA-BFC par la signature d'une nouvelle convention triennale (2025-2027) et attribuer une subvention de 75 000 € au titre de l'année 2025 pour soutenir l'incubation de 5 projets innovants.

I. Présentation de la structure

Incubateur régional de la recherche publique de Bourgogne-Franche-Comté, DECA-BFC est une association loi 1901 créée en 2017 à l'initiative des 8 établissements ESR régionaux et du CNRS, de l'Etat et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il constitue l'un des 19 incubateurs créés au niveau national dans le cadre de l'appel à projets prévu par la loi sur la recherche et l'innovation de juillet 1999.

Sa mission première est l'accompagnement des porteurs de projets issus ou liés à la recherche publique pour transformer leur projet scientifique et technologique en start-up, et favoriser leur évolution vers un positionnement de chef d'entreprises. DECA-BFC a également pour mission l'animation du réseau des dispositifs académiques d'entrepreneuriat pour augmenter le volume de projets générés.

DECA-BFC propose un accompagnement expert aux porteurs de projets, se positionne comme un tiers de confiance (pour des projets parfois sensibles en termes de confidentialité) et potentialise les liens avec la recherche publique pour optimiser les produits, ou process, innovants sur le marché.

L'équipe opérationnelle est composée de 6 ETP, 4 chargés d'affaires thématiques (management, finances, marchés, business model et industrialisation), dont deux localisés à temps plein à Besançon (Temis), une directrice et une assistante de direction.

La gouvernance de DECA-BFC fédère l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation dont les collectivités territoriales, au titre de leur compétence développement économique et de soutien à la recherche et l'enseignement supérieur.

DECA-BFC est financé par des fonds publics issus du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, des établissements ESR, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des EPCI majeurs du territoire régional ; ce qui représente environ 1 M€ pour assurer le

fonctionnement de la structure, ainsi que l'accompagnement et le financement de prestations externes au profit des porteurs de projets.

DECA-BFC contribue à des réseaux nationaux : réseau RETIS Innovation (réseau français des écosystèmes territoriaux d'innovation), réseau European Space Agency Business Incubation Centre Nord France (ESA BIC dans les activités spatiales), référent régional de l'Agence de l'innovation pour les transports (AIT) et groupe restreint de 4 incubateurs nationaux en dialogue récurrent avec le MESRI. En outre, DECA-BFC est fondateur, et acteur majeur, du Pôle Universitaire d'innovation BFC (PUI-BFC).

II. L'offre de services

DECA-BFC propose une offre de services gratuitement accessible aux porteurs de projets et composée :

- **d'un parcours initial d'incubation individuelle** permettant le développement d'un projet innovant (business plan/model, études marché, propriété intellectuelle, etc.). Accompagné par un chargé d'affaires, le porteur bénéficie d'une expertise entrepreneuriale en adéquation avec ses besoins, du financement de prestations externes destinées à la création et au développement de sa start-up, de la mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème et d'hébergement ;
- **d'un accompagnement collectif organisé en différents formats :**
 - **Ateliers de l'entrepreneuriat, assurés par des experts, afin d'acquérir et de développer les compétences techniques entrepreneuriales, savoir-faire, savoir-être... ;**
 - **DECA-PLIK, assurés par l'équipe de DECA-BFC, proposant des masterclass de 3 mois en groupe de même maturité entrepreneuriale et des entraînements aux pitches ;**
 - **CaFés DECA : visant le partage d'expériences et le réseautage sur des thématiques concrètes : financements, emploi du temps du dirigeant, relations médias, etc.**
- **d'un parcours d'accompagnement complémentaire **Start&Go DeepTech in BFC, initié en 2024 dans le cadre du PUI-BFC,**** afin de booster et challenger les porteurs de projets Deeptech, à des stades de maturité entrepreneuriale différents ;
- Enfin, l'incubateur prépare les porteurs de projets aux concours nationaux d'innovation i-PhD (qui encourage les jeunes docteurs à valoriser leurs travaux de recherche en créant des start-ups innovantes) et i-Lab (qui aide les entrepreneurs à finaliser leur projet de création grâce à une subvention significative et un accompagnement alloué au développement technologique du futur produit commercialisé et renforcer leur visibilité auprès des fonds d'investissements).

III. Bilan 2018-2024

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole est associé au fonctionnement, à l'organisation et à la gouvernance de DECA-BFC.

Par le biais de trois conventions (2018, 2019-2021 et 2022-2024), Grand Besançon Métropole et DECA-BFC se sont fixés comme objectif commun l'intégration annuelle de 5 projets émergents du territoire, issus ou liés à la recherche publique, dans le dispositif d'incubation proposé par DECA-BFC. Chaque projet sélectionné pour entrer en incubation par un jury expert et indépendant bénéficie d'un soutien financier direct de GBM à hauteur de 15 k€, complétés par un financement régional (5 k€), et l'accompagnement des compétences de l'incubateur ; ce qui porte le montant investi en numéraire et en valorisation à environ 55 k€ par projet.

GBM engage donc chaque année 75 k€ dans l'accompagnement de création d'entreprises innovantes fondées sur des projets scientifiques et technologiques à haute valeur.

Depuis la création de l'incubateur, 36 projets ont été incubés sur le territoire de GBM, dont 16 directement issus de la recherche publique (44%) et 20 liés à la recherche publique. Il convient de noter le taux particulièrement élevé de projets émanant directement de la recherche publique, comparé au taux régionaux et nationaux des autres incubateurs.

Parmi ces projets, 25 start-ups ont été constituées, avec un taux de survie de 87 %. Ces start-ups ont créé 100 emplois hautement qualifiés sur le territoire (R&D, ingénieur, CEO, CTO, etc.).

Sur la période 2022-2024, DECA-BFC a permis le succès de 2 lauréats grands bisontins au concours i-PhD et de 4 lauréats au concours i-Lab (Amarob, Vibiscus, Clhynn et Carla Biotherapeutics).

Sa mission d'intensification de la sensibilisation à l'entrepreneuriat sur le territoire se matérialise notamment par le biais des actions suivantes :

- Participation aux comités d'engagement PEPITE - SNEE, STARTHESE, Entrep FC ;
- Membre du jury du Hacking Health et implication en cours dans le tiers-lieu Tube à Essais ;
- Participation aux jurys ICE et suivi des doctorants et post-doc ;
- Master Class « lancement d'une start-up innovante avec DECA-BFC » auprès du SPIM ;
- Revues de projets avec l'Université de Franche-Comté et la SATT Sayens, ... ;
- Et la sensibilisation aux métiers du transfert de technologie avec Sayens.

Les réalisations de DECA-BFC sur le territoire de GBM montrent un fort dynamisme et un soutien efficace aux projets innovants issus de la recherche publique. L'incubateur joue un rôle majeur dans l'accompagnement et le financement des start-ups, contribuant ainsi à la création d'emplois hautement qualifiés et au développement économique du territoire.

IV. Convention 2025-2027

Considérant l'intérêt majeur à consolider l'action en faveur de l'innovation et la création d'entreprises innovantes sur le territoire, il est proposé de poursuivre le soutien de GBM à l'incubateur DECA-BFC pour une période de 3 ans afin de mettre en œuvre son plan d'actions articulé autour de deux objectifs :

1. la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets (5 projets par an) d'entreprises innovantes provenant de projets issus ou liés à la recherche publique sur le territoire de GBM dans le cadre de contrats d'accompagnement signé entre les porteurs de projets et DECA-BFC et cofinancé par GBM à hauteur de 15 k€ chacun ;
2. ainsi que l'organisation, sur le territoire de GBM, d'un évènement phare dédié à l'innovation, co-porté par DECA-BFC et GBM, mobilisant l'ensemble de l'écosystème de l'innovation et permettant de valoriser l'ensemble des actions de l'incubateur, comme les politiques publiques portées par GBM dans le champ de l'innovation.

La nouvelle convention 2025-2027 annexée à la présente délibération fixe les modalités de soutien et d'exécution de ce plan d'actions opérationnalisé dans le cadre d'un dialogue renouvelé et renforcé entre GBM et DECA-BFC.

| Convention triennale 2019-2021 | Convention triennale 2022-2024 |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 225 000 €, soit 75 000 € annuels | 225 000 €, soit 75 000 € annuels |

Mmes Frédérique BAEHR (1) et Pascale BILLEREY (1) et MM. Nicolas BODIN (2), Sébastien COUDRY (1), Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention triennale avec DECA-BFC (2025-2027),
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle de 75 000 € à l'association DECA-BFC au titre des années 2025, 2026 et 2027 sous réserve du vote des crédits.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention* : 0

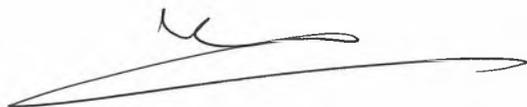
Conseillers intéressés : 9

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

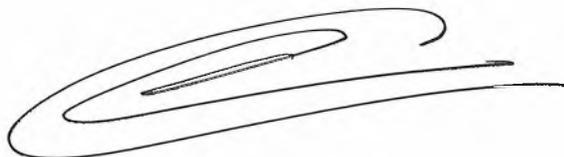
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention d'objectifs et de moyens

2025-2027

Entre les soussignés

Le Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté ayant pour sigle DECA-BFC, association loi 1901, immatriculée sous le numéro 833 661 499, dont le siège est au 64A rue de Sully – 21000 DIJON, représentée par son Président, François ROCHE-BRUYN, ci-après dénommée l'Association,

d'une part,

et

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANÇON, identifiée sous le numéro SIREN 242 500 361 et représentée par sa Présidente, Anne VIGNOT, nommée à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 mars 2025,

d'autre part,

Préambule

Bassin économique de 260 000 habitants et 115 000 emplois, Grand Besançon Métropole (GBM) est un pôle économique majeur de la région Bourgogne-Franche-Comté dont la force réside dans la capacité d'innovation en lien avec la recherche et la structuration de filières stratégiques : microtechniques appliqués aux matériaux et microsystèmes, à l'aéronautique, défense et spatial, Santé et médecine du futur (MedTechs, BioTechs, Bioproduction et dispositifs médicaux), industries horlogères et du luxe. Le territoire constitue également le second pôle universitaire régional avec 25 000 étudiants et 2 000 personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La politique ambitieuse de GBM en matière de soutien à l'innovation a permis de constituer un écosystème labélisé Technopole par RETIS, et une offre de services associée, orienté innovation technologique, souvent de rupture, offrant depuis ses 2 centres de ressources que sont TEMIS Innovation et BIO Innovation, un parcours entrepreneurial complet en prise directe avec les centres de recherche, de transfert et leurs plateformes technologiques. GBM soutient ainsi un écosystème particulièrement fécond qui réunit l'ensemble des acteurs de la chaîne d'innovation implantés sur les 2 sites de la technopole TEMIS (Temis Microtechniques et Temis Santé) : recherche & formation (université, EPST/EPIC et écoles d'ingénieurs), transfert de technologie (Fondation partenariale FC Innov), accompagnement à la création d'entreprise innovante (incubateur Deca-BFC), financement de jeunes entreprises innovantes (BPI, Fonds Régional Innovation-FRI, etc.), montage de projet de recherche public-privé (pôles de compétitivité) et sensibilisation des étudiants à la création d'entreprise (Pépité).

Par son soutien constant et spécifique à DECA-BFC, GBM souhaite favoriser l'émergence de jeunes entreprises innovantes issues ou en lien étroit avec la recherche publique et en favoriser la bonne intégration dans l'écosystème grand bisontin. Pour ce faire, GBM attend de DECA-BFC que son action s'inscrive dans une coordination des opérateurs partenaires à même d'optimiser le parcours entrepreneurial notamment sur les sites de la technopole TEMIS.

DECA-BFC développe ses activités d'incubation dans le territoire grand bisontin depuis « TEMIS Innovation - Maison des Microtechniques ».

En œuvrant à l'optimisation du maillage territorial de son activité d'accompagnement de projets innovants, DECA-BFC, incubateur national de la recherche publique en Bourgogne-Franche-Comté, a réalisé l'incubation de 131 projets depuis sa création fin 2017. Cet accompagnement a, d'ores et déjà, permis la création de 92 start-up et de 302 emplois.

S'agissant du territoire de GBM, 36 projets ont fait l'objet d'un accompagnement au sein de DECA-BFC, dont 16 issus des laboratoires de la recherche publique. S'agissant de cette typologie de projets, DECA-BFC a, au cours des 3 dernières années, présenté 30 candidats aux concours d'innovation i-PhD et i-Lab, Sur les 13 lauréats obtenus par DECA-BFC, 6 relèvent de GBM. Au total, ce sont 25 start-up qui ont d'ores et déjà été créées sur GBM générant 100 emplois hautement qualifiés.

Outre l'hébergement au sein de TEMIS Innovation et l'accompagnement individualisé notamment par un chargé d'affaires référent, les porteurs de projets incubés bénéficient d'une incubation collective via les ateliers de l'entrepreneuriat, les DECA-PLIK et les DECA-Café qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises. Le réseau dont dispose DECA-BFC, y compris au niveau national, permet de les mettre en relation avec les principaux acteurs de l'innovation pour une optimisation de leur plan de financement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, DECA-BFC offre un parcours complémentaire aux start-up Deeptech, le START&GO Deeptech in BFC, financé dans le cadre du Pôle universitaire d'innovation BFC et par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce parcours de 6 mois permet aux porteurs de construire non seulement une roadmap technologique, réglementaire et technico-économique, mais également de se préparer activement aux différentes levées de fonds qu'ils auront à réaliser tout au long de leur développement.

Il est également primordial pour ces start-uppeurs d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le recours à un commissaire aux apports, la finalisation de Business model ou plan, etc. C'est à ce titre que GBM intervient puisque son financement est principalement dédié à la prise en charge d'une partie de ces prestations.

Dès 2018, GBM a choisi de soutenir l'activité de DECA-BFC afin de conforter les capacités d'innovation de son territoire. Ce soutien s'est traduit par la signature d'une convention annuelle pour l'année 2018 et de deux conventions triennales pour les périodes 2019-2021 et 2022-2024.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été acté entre les parties la signature d'une convention triennale pour les années 2025 à 2027.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant du soutien financier apporté par GBM à l'Association pour la réalisation du programme d'actions qui comprend :

1. la mise en œuvre des moyens nécessaires à **l'accueil et à l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes provenant de projets issus ou liés à la recherche publique sur le territoire de GBM**, dénommés « projets incubés », dans le cadre de contrats d'accompagnement entre les porteurs de projets et DECA-BFC ;
2. ainsi que **l'organisation, sur le territoire de GBM, d'un évènement phare dédié à l'innovation, co-porté par l'Association et GBM**, mobilisant l'ensemble de l'écosystème de l'innovation et permettant de valoriser l'ensemble des actions de l'Association, comme les politiques publiques portées par GBM dans le champ de l'innovation.

Elle définit en outre les modalités de versement de cette participation.

Article II. Montant de la subvention

Concernant **l'accueil et l'accompagnement de 15 projets d'entreprises innovantes provenant de projets issus ou liés à la recherche publique sur son territoire**, la participation de GBM, pour la durée de la présente convention, est arrêtée à **225 000 €, soit l'équivalent du financement de l'accompagnement de 15 projets à hauteur de 15 000 € maximum par projet**, selon les modalités définies à l'article V.

Les porteurs soutenus par une subvention de GBM doivent s'engager auprès de l'Association, via le contrat d'accompagnement signé, à installer leur siège social et leur activité sur le territoire de GBM pendant trois ans à compter de la création de l'entreprise ; en cas inverse, un reversement total ou partiel des sommes versées dans le cadre de l'accompagnement pourra être exigé par GBM.

Concernant **l'organisation, sur le territoire de GBM, d'un évènement phare dédié à l'innovation co-porté par l'Association et GBM**, les parties conviendront de concert d'un montant d'aide complémentaire qui fera l'objet d'une délibération spécifique de GBM, sous réserve du vote du budget de l'année d'organisation de l'évènement par les élus de GBM réunis en instance délibérative.

Article III. Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin avec le dernier versement effectué au titre de l'année 2027.

Article IV. Conditions d'exécution du programme d'actions

Article IV.1. Accompagnement de projets en incubation

Le programme d'actions relatif à l'accompagnement des quinze projets sur le territoire du GBM sera exécuté sous la responsabilité du Président de l'Association.

L'Association transmet à GBM au terme de chaque exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre), un rapport d'exécution comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que le rapport d'activité à faire parvenir dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

En fin d'incubation, et pour chacun des projets accompagnés, l'Association fournira à GBM une synthèse des différentes dépenses financées, ainsi qu'un rapport qualitatif précisant notamment :

- la nature de l'accompagnement réalisé par l'Association et sa valorisation, et les prestations engagées en précisant le nombre de rendez-vous réalisés avec le porteur ;

- les modalités d'engagement entre DECA-BFC et chaque porteur avec la mention d'engagement de son installation sur Besançon ;
- la nature précise du lien de chaque projet avec la recherche publique ;
- les points majeurs d'évolution du projet entre son entrée et sa sortie d'incubation ;
- ainsi que les perspectives ultérieures de développement du projet et les acteurs en charge de l'accompagnement de ce développement (accélérateur, pépinière, etc.) ;
- le montant des financements publics et privés, ainsi que les levées de fonds en amorçage obtenus par les porteurs en précisant les divers partenaires financiers ;
- le parcours immobilier du porteur, ou de la société créée, à la sortie de DECA-BFC sur le territoire de GBM en précisant dans quel type de structure elle s'opère (espace de co-working, bureau en pépinière, hors pépinière, hébergement dans une entreprise installée sur GBM, etc.).

Une fois par an, et au terme de la présente convention, l'Association rencontre GBM pour lui fournir un bilan détaillé global des activités sur le territoire de GBM permettant notamment d'évaluer :

- les modalités de sourcing des projets ;
- le nombre de projets entrants, les dates d'entrée et de sortie d'incubation, les projets abandonnés ;
- la création d'activité : nombre de création d'entreprises et d'emplois en sortie ;
- les engagements financiers globaux via un bilan financier ;
- les parcours de formation des incubés et les perspectives d'évolution ;
- une revue annuelle de projets ;
- pour information, le nombre d'animations déployées sur le territoire de GBM (sensibilisation, proposition d'offres, détection...) en propre ou en interaction avec d'autres opérateurs (Pôles, French Tech, etc.) ;
- le parcours immobilier des porteurs en sortie d'incubation.

Article IV.2. Co-organisation d'un évènement phare dédié à l'innovation

Les parties s'engagent, sur la durée de la convention, à collaborer en vue d'organiser à Besançon un évènement majeur dédié à l'innovation et permettant de valoriser les actions de l'incubateur DECA-BFC, comme l'ensemble des politiques publiques de GBM dans le champ de l'innovation. Construit en interaction avec les partenaires du territoire, l'évènement visera, notamment, à :

- valoriser les réussites entrepreneuriales du territoire issues ou liés à la recherche ;
- sensibiliser les publics étudiants - jeunes chercheurs - chercheurs à l'entrepreneuriat ;
- informer les potentiels porteurs de projets sur le parcours d'innovation ;
- animer l'écosystème et partager les bonnes pratiques ;
- attirer des investisseurs, etc.

L'Association et GBM s'engagent à dédier les moyens humains nécessaires, en complément du soutien financier de GBM, pour assurer la bonne tenue de l'évènement, et travailleront de concert à toute mutualisation et synergies avec les partenaires de l'écosystème utiles à sa mise en œuvre.

Article V. Modalités de versement

Article V.1. Accompagnement de 15 projets en incubation

Le versement de la subvention allouée est conditionné à la signature de 15 contrats d'accompagnement de projets, sur la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il sera effectué selon l'échéancier suivant, sous réserve de vote des crédits afférents:

- au titre de l'année 2025, **5** projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet, soit **75 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2026, **5** projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet, soit **75 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés ;
- au titre de l'année 2027, **5** projets accompagnés avec un versement de 15 000 € par projet, soit **75 000 €** sur présentation des contrats d'accompagnement signés.

L'ensemble des dépenses devront être engagées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Ces versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association (IBAN : FR76 1100 6210 3452 1471 6740 706 / Code BIC : AGRIFRPP810).

Article V.2. Co-organisation d'un évènement phare dédié à l'innovation

Les modalités de versement de la subvention, ainsi que les apports en nature de chaque partenaire, seront définis dans une convention spécifique relative à l'organisation de l'évènement, après validation du soutien financier de GBM décidé par les élus réunis en instance délibérative.

Article VI. Reversement - résiliation

GBM se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non-respect des conditions fixées par la présente convention.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement ou seront imputés sur une nouvelle convention ou un nouveau contrat d'accompagnement les années ultérieures sous réserve d'accord des deux parties et dans les délais de la convention précisés à l'article III.

Si des contrats supplémentaires relatifs à des projets porteurs pour la collectivité devaient entrer en phase d'accompagnement, GBM pourrait reconsidérer le montant de son aide pour la période 2025-2027.

Dans ce cas, les parties conviennent de la possibilité d'élaborer un avenant à la présente convention prévoyant l'ajustement de la participation de GBM au programme d'accompagnement de DECA-BFC.

Article VII. Obligations de publicité

L'Association, ainsi que chacun des start-uppeurs concernés, s'engagent à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action, publication et documents d'information et de communication réalisés dans le cadre de la présente convention ; ces derniers devant comporter la mention « *réalisé avec le soutien de Grand Besançon Métropole* » **et/ou** le logo correspondant.

Dans le cadre de sa politique globale de soutien à l'innovation, et tout en respectant les règles de confidentialité qui s'imposent et après validation du contenu par les porteurs de projets, GBM est autorisé à communiquer pour valoriser les projets incubés qu'elle soutient, ainsi que son soutien plus global à l'Association.

Article VIII. Conditions particulières

En qualité de co-financeur, GBM est membre du Conseil d'administration, ainsi que des comités de sélection et de suivi de l'Association.

Article IX. Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, à défaut de règlement amiable, il sera fait appel au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

**Pour l'association DECA-BFC,
Le Président**

Monsieur François ROCHE-BRUYN

A Besançon le,

**Pour la Communauté urbaine
Grand Besançon Métropole,
La Présidente**

Madame Anne VIGNOT